

OBJET PRU
REQUALIFICATION DU PETIT MARCHÉ

APPROBATION DU PLAN DEFINITIF DE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURES (TRANCHE 2)
AVEC SUBVENTIONS FISAC ET FRDE

Par Délibération n° 04/3-24 du 18 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des travaux de rénovation et de mise aux normes du Petit Marché, pour un montant global d'investissement en superstructures de 1 086 716,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération était le suivant :

Dépenses totales (tranche 2)	Etat (FISAC)	Région (FRDE)	Commune
	<i>Base subventionnable 980 000,00</i>	<i>Base subventionnable 1 086 000,00</i>	
1 086 716,00	Subvention 196 000,00	Subvention 543 358,00	347 358,00

Après les décisions d'octroi d'aides publiques datant des 5 août 2004 et 10 novembre 2005, le plan de financement définitif pour la phase des travaux s'établit comme suit :

Dépenses totales (tranche 2)	Etat (FISAC)	Région (FRDE)	Commune
	<i>Base subventionnable 980 000,00</i>	<i>Base subventionnable 1 086 000,00</i>	
1 086 716,00	Subvention 178 000,00	Subvention 543 358,00	365 358,00

Je vous demande donc d'approuver le nouveau plan de financement des travaux de rénovation et de mise aux normes du Petit Marché et de valider la participation financière de la Commune à l'opération à hauteur de 365 358,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA

OBJET PRU
REQUALIFICATION DU PETIT MARCHÉ

APPROBATION DU PLAN DEFINITIF DE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURES (TRANCHE 2)
AVEC SUBVENTIONS FISAC ET FRDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 23 et Article 23-8, en dépenses, et sous les Chapitre 13 et Articles 13-21 (FISAC) et 13-22 (FRDE) du Budget de la Commune ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-51 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Approuve le plan de financement définitif des travaux de rénovation et de mise aux normes du Petit Marché.

ARTICLE 2

Valide la participation financière de la Commune à l'opération, à hauteur de 365 358,00 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE


Paul VICTORIA